



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/04/28
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat n° 5087
Localisation : Cimetière **Ancien** - A - 16 - Parcelle N° 219
Échéance : le 21 février 2034

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2018 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2018 ;

Vu la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu la demande formulée par Mlle Stéphanie RENARD demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, 2, rue Gérard Philipe et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5087 dans le cimetière ancien ;

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ;

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 21 février 2019 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2018 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2018.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **de 15 ans en pleine terre**, de 2 m² superficiels, à compter du 21 février 2019.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°5087 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **185,51** euros, qui a été versée à la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 14 AVR. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller Départemental
Vice-Président de Versailles Grand-Parc

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 18 AVR. 2025
et
par transmission

Accusé de réception en préfecture
078-217809456-20250414-2025-04-28-A0
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 14 avril 2025



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/04/29
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat n° **5140**
Localisation : Cimetière **Nouveau - K - 03** - Parcelle N°**012**
Echéance : le 17 décembre 2036

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la demande formulée par Mme Laïla BESTETTI demeurant à LE PLESSIS-ROBINSON (Hauts-de-Seine), 126, Avenue de la Résistance et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5140 dans le cimetière nouveau ;

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ;

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 17 décembre 2021 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2021.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **de quinze ans en pleine terre** de 2 m² superficiels à compter du 17 décembre 2021.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 5140 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **187,50** euros, qui a été versée à la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **14 AVR. 2025**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller Départemental
Vice-Président de Versailles Grand-Parc

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **18 AVR. 2025**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **18 AVR. 2025**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250414-2025-04-29-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 14 avril 2025



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/04/30
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat n° **5253**
Localisation : Cimetière **Nouveau - K - 03** - Parcelle N° **016**
Echéance : le 4 août 2037

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la demande formulée par M. Philippe DELMOULY demeurant à VILLEPREUX (Yvelines), 7, rue des Alpes et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5253 dans le cimetière nouveau ;

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ;

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 4 août 2022 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2021.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **de 15 ans en pleine terre** de 2 m² superficiels à compter du 4 août 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :
- **renouvellement de la concession n° 5253 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **187,50** euros, qui a été versée à la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 14 AVR. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller Départemental
Vice-Président de Versailles Grand-Parc

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 19 AVR. 2025
et
par transmission

en Préfecture des Yvelines le :
Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250414-2025-04-30-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 14 avril 2025



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/04/31
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat n° **5265**
Localisation : Cimetière **Nouveau - A - 02** - Parcelle N° **025**
Echéance : le 24 octobre 2038

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la demande formulée par Mme Rose NORI (née MICHELOTTO) demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines), 1, rue d'Estienne d'Orves et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5265 dans le cimetière nouveau.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **de 15 ans en pleine terre**, de 2 m² superficiels à compter du 24 octobre 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :
- **renouvellement de la concession n° 5265 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **207** euros, qui a été versée à la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **14 AVR. 2025**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller Départemental
Vice-Président de Versailles Grand-Parc

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **10 AVR. 2025**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **10 AVR. 2025**



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 14 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250414-2025-04-31-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/04/32
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat n° **5352**
Localisation : Cimetière **Ancien** - B - **06** - Parcelle n°**079**
Echéance : le 14 février 2039

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la demande formulée par M. Roland Emile Joseph BLANC demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON (Yvelines), 7, avenue Port Roussillon Résidence Amphitrite et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5352 dans le cimetière ancien.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **d'une durée de 15 ans en pleine terre**, de 2 m² superficiels à compter du 14 février 2024 ;

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :
- **renouvellement de la concession n° 5352 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **207 euros**, qui a été versée à la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **14 AVR. 2025**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller Départemental
Vice-Président de Versailles Grand-Parc

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **10 AVR. 2025**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **10 AVR. 2025**



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 14 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250414-2025-04-32-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/04/33
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat n° **5366**
Localisation : Cimetière **Ancien** - B - **20** - Parcelle N°**300**
Échéance : le 4 septembre 2039

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2024 ;

Vu la demande formulée par Mlle Madeleine POHU demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, 36 ter, rue du Docteur-Vaillant et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5366 dans le cimetière ancien.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **de 15 ans en pleine terre** de 2 m² superficiels à compter du 4 septembre 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :
- **renouvellement de la concession n°5366 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **217 euros**, qui a été versée à la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **14 AVR. 2025**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller Départemental
Vice-Président de Versailles Grand-Parc

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **10 AVR. 2025**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **10 AVR. 2025**



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 14 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250414-2025-04-33-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/04/34
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat n° **5373**
Localisation : Cimetière **Nouveau - K - 06** - Parcelle N°**033**
Echéance : le 9 août 2039

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la demande formulée par Mme Jacqueline THEPOT (née PROUST) demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines), 13, rue Victorien-Sardou et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5373 dans le cimetière nouveau.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **de 15 ans en pleine terre** de 2 m² superficiels à compter du 9 août 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :
- **renouvellement de la concession n° 5373 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **207** euros, qui a été versée à la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **14 AVR. 2025**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller Départemental
Vice-Président de Versailles Grand-Parc

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **10 AVR. 2025**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **10 AVR. 2025**



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 14 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250414-2025-04-34-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/04/35
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat n° **5424**
Localisation : Cimetière **Ancien - B - 14** - Parcelle N°**189**
Echéance : le 18 septembre 2038

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la demande formulée par Mlle Mégane DEBIEN demeurant à VILLEPINTE (Seine-Saint-Denis), 34, rue Robert Schumann et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5424 dans le cimetière ancien.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **de 15 ans en pleine terre** de 2 m² superficiels à compter du 18/09/2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :
- **renouvellement de la concession n°5424 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **207 euros**, qui a été versée à la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **14 AVR. 2025**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller Départemental
Vice-Président de Versailles Grand-Parc

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **10 AVR. 2025**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **10 AVR. 2025**



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 14 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250414-2025-04-35-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025



**DÉCISION DU MAIRE N°202504/36
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de case de columbarium
Contrat n° **5640**
Localisation : Cimetière **Nouveau** - F - **02** - Parcelle N°**005**
Echéance : le 16 septembre 2033

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium applicables au 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la demande formulée par Mme Lydia BENOIT demeurant à NANTES (Loire-Atlantique), 17, rue Roger Glotin et tendant à renouveler la case de columbarium n° 5640 dans le cimetière nouveau.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, **une case de columbarium décennale** à compter du 16 septembre 2023.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de :
- **renouvellement de la case de columbarium n° 5640 pour une durée de dix ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **437** euros, qui a été versée à la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 14 AVR. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller Départemental
Vice-Président de Versailles Grand-Parc

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 18 AVR. 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 18 AVR. 2025



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 14 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250414-2025-04-36-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025



**DÉCISION DU MAIRE N° 2025/04/37
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement d'une case de columbarium
Contrat n° **5713**
Localisation : Cimetière **Nouveau - F - 03 - Parcelle N°004**
Echéance : le 23 octobre 2034

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium applicables au 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la demande formulée par Mlle Laurence TONELLO demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines), 18, rue Danielle Casanova et tendant à renouveler la case de columbarium n° 5713 dans le cimetière nouveau.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, **une case de columbarium décennale** à compter du 23 octobre 2024.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de :
- **renouvellement de la case de columbarium n°5713 pour une durée de dix ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **437 euros**, qui a été versée à la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la case de columbarium.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **14 AVR. 2025**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller Départemental
Vice-Président de Versailles Grand-Parc

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **10 AVR. 2025**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **10 AVR. 2025**



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 14 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250414-2025-04-37-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/04/38
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat n° **6502**
Localisation : Cimetière **Ancien** - C - 08 - Parcelle N°243
Echéance : le 15 avril 2051

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la demande formulée par M. Pierre MASSON demeurant à Saint-Cyr-l'École (Yvelines), 21, rue Paul Vaillant-Couturier et tendant à renouveler la concession de terrain n° 6502 dans le cimetière ancien.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ;

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 15 avril 2021 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2019.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **trentenaire en pleine terre** de 2 m² superficiels à compter du 15 avril 2021.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 6502 pour une durée de trente ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **572,39** euros, qui a été versée à la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 14 AVR. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller Départemental
Vice-Président de Versailles Grand-Parc

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 10 AVR. 2025
et
par transmission

en Préfecture des Yvelines le :
Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250414-2025-04-38-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 14 avril 2025



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/04/39
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de case de columbarium

Contrat n° **6509**

Localisation : Cimetière **Nouveau** Division F - allée **05** - Parcelle n° **002**

Échéance : le 23 octobre 2034

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires d'autre part ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium, applicables au 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la demande formulée par Mme Véronique HERLEM demeurant à Saint-Cyr-l'École (Yvelines), 5, rue Paul Eluard, et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille HERLEM.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, **une case de columbarium de 10 ans** à compter du 23 octobre 2024.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée au titre de : **concession nouvelle**.

Article 3 : La présente case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **437 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 14 AVR. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 14 avril 2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 10 AVR. 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 10 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250414-2025-04-39-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/04/40
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat n° **6510**

Localisation : Cimetière **Nouveau** Division O - allée **06** - Parcelle N **065**

Échéance : le 12 septembre 2054

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires d'autre part ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la demande formulée par M. Nicolas ROSE demeurant à Saint-Cyr-l'École (Yvelines), 5, allée Nicolas Poussin, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de M. ROSE Nicolas.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **trentenaire avec Caveau** 2 places, de 2 m² superficiels à compter du 12 septembre 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : **concession nouvelle**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **923** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **14 AVR. 2025**

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **10 AVR. 2025**

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : **10 AVR. 2025**



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 14 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250414-2025-04-40-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025